

Les principales nouveautés 2026 en matière de paie.

Pour télécharger le support,

Allez sur le blog du site [pastel-études.fr](https://pastel-etudes.fr)

Un petit like, cela fait toujours plaisir



Alain HENRY

A NOTER

L'objectif de cette vidéo est de vous présenter les nouveautés en matière de calcul des paies en 2026.

Il ne m'est pas possible de procéder dans ces quelques diapositives à une explication complète et détaillée. Je pars du principe que les principes de base sont déjà connus.

Sur certains points telle la réduction générale unique de cotisation, je développe un peu car le calcul a totalement été remodelé. Mais je ne vais pas jusqu'à détailler toutes les variables car le sujet étant complexe, cela me prendrait, avec les exemples, plusieurs heures d'explications.

Pensez à télécharger ce support en PDF sur mon blog à l'adresse suivante. C'est totalement gratuit.

SOMMAIRE

- ▶ Le plafond de Sécurité sociale et le SMIC
- ▶ Le SMIC et son évolution
- ▶ Les incidences de ces montants :
 - ▶ La gratification des stagiaires
 - ▶ CSG CRDS
 - ▶ Les indemnités journalières de sécurité sociale
 - ▶ Grille de rémunération des apprentis et contrats de professionnalisation
 - ▶ Les indemnités d'activité partielle
 - ▶ Les bons d'achats
 - ▶ Les indemnités de licenciement
- ▶ Grille de saisie des salaires
- ▶ Grille d'avantages en nature logement
- ▶ Les indemnisations de frais de repas
- ▶ L'allègement général de cotisations sociales
- ▶ Les taux neutres de prélèvement à la source
- ▶ La grille de cotisations
- ▶ Les abattements sur cotisations maladie et allocations familiales
- ▶ La cotisation supplémentaire en Alsace Lorraine

Le SMIC et le plafond de Sécurité Sociale

Les montants 2026

Le SMIC au 1er janvier 2026

Le montant brut du SMIC est fixé à **12,02 € de l'heure** soit un montant mensuel brut de **1 823,03 €**, ce qui correspond à un **salaire net de 1 443,11 €** avant incidence des prélèvements salariaux et patronaux de prévoyance et de mutuelle.

Le décompte mensuel est le suivant : $12,02 \text{ €} * 35 \text{ heures} * 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois}$

Certains logiciels fonctionnent sur la base de $12,02 \text{ €} * 151,67 \text{ heures} = 1 823,07 \text{ €}$

Principales incidences en cas de variations :

- Calcul de la réduction générale de cotisations patronales
 - Abattement « maladie » (plafond 2,25 SMIC) : supprimé au 01/01/2026 (intégré à la Réduction générale).
 - Abattement « allocations familiales » (plafond 3,3 SMIC) : supprimé au 01/01/2026 et intégré à la Réduction.
- Rémunération des apprentis (Grille)
- Rémunération des salariés en contrat de professionnalisation (Grille)
- Indemnisation minimale de l'activité partielle

L'évolution du SMIC du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2026

Périodes	SMIC horaire	SMIC mensuel	Evolution mensuelle brute
1/1 au 30/4/2022	10,57 €	1 603,12 €	
1/5 au 31/7/2022	10,85 €	1 645,58 €	+ 42,46 €
1/8 au 31/12/2022	11,07 €	1 678,95 €	+ 33,37 €
Du 1/01 au 30/4/2023	11,27 €	1 709,28 €	+ 30,30 €
Du 1/5 au 31/12/2023	11,52 €	1 747,20 €	+ 37,92 €
Du 1/1 au 31/10/2024	11,65 €	1 766,92 €	+ 19,72 €
Du 1/11/24 au 31/12/2025	11,88 €	1 801,80 €	+ 34,88 €
A compter du 1/1/2026	12,02 €	1 823,03 €	+ 21,23 €

Le plafond de Sécurité sociale en 2026

Il est fixé à partir du 1er janvier 2026 à **4 005 €** bruts par mois, ce qui correspond à un montant brut annuel de **48 060 €** pour l'année civile 2026.

Par trimestre : 12 015 €

Le plafond horaire est fixé à 30 € de l'heure

Principales incidences :

- Le montant minimal de gratification des stagiaires
- Les assiettes de certaines cotisations sociales
- Les montants d'exonération des indemnités de licenciement

Le SMC et le plafond 2026

L'incidence sur d'autres montants

La gratification des stagiaires en 2026

À partir de 2 mois de stage, l'employeur doit verser une gratification minimale d'un montant de 4,50 € de l'heure ce qui correspond à 15 % du plafond horaire, actuellement de 30 € / heure.

La réfaction de CSG CRDS

L'assiette de CSG CRDS subit une réduction pour frais professionnels de 1,75% sur les salaires bruts.

Ceux-ci ne sont donc pas pris en compte en totalité mais sur la base de 0,9825 de leur montant

Soit pour un salaire brut de 3 000 € l'assiette hors prévoyance sera donc de $3\,000 * 0,9825$
 $= 2\,947,50$ €

Cette réfaction est limitée à 4 plafonds de sécurité sociale soit annuellement 192 240 € et mensuellement 16 020 €

Cela concerne donc les salaires supérieurs à ces montants

Les indemnités journalières de Sécurité sociale en 2026

Les montants maximums d'indemnité journalière par journée d'arrêt sont fixés comme suit :

Arrêt maladie limité à 1,4 SMIC à partir du 1/4/2025 au lieu de 1,8 SMIC : $12,02 \text{ €} \times 1,4 \times 50\% \times 35 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines} / 4 \text{ trimestres} / 91,25 \text{ jours}$ Arrêt maladie avant le 1/4/25 = 53,31 / jour = limite de 1,8 SMIC	41,95 €
Maternité limitée au plafond : $4\,005 \times 79\% \times 12 \text{ mois} / 365 \text{ jours}$	104,02 €
Accident du travail durant les 28 premiers jours limité à 0,834% du plafond annuel $\times 60\%$ • Arrêt débutant en janvier 2026 (PMSS déc. 2025 = 3 925 €) : $3\,925 \times 12 \times 60\% \times 0,834\% = 235,69 \text{ €}$ • Arrêt débutant à partir de février 2026 (PMSS janv. 2026 = 4 005 €) : $4\,005 \times 12 \times 60\% \times 0,834\% = 240,49 \text{ €}$	Janv : 235,69 € Févr : 240,49 €
Accident du travail à partir du 29ème jour limité à 0,834% du plafond annuel $\times 80\%$ • Arrêt débutant en janvier 2026 (PMSS déc. 2025 = 3 925 €) : $3\,925 \times 12 \times 80\% \times 0,834\% = 314,25 \text{ €}$ • Arrêt débutant à partir de février 2026 (PMSS janv. 2026 = 4 005 €) : $4\,005 \times 12 \times 80\% \times 0,834\% = 320,66 \text{ €}$	Janv : 314,25 € Févr : 320,66 €

Ce sont des montants bruts qui subiront une déduction de CSG CRDS de 6,70 %.

La grille de rémunération des apprentis en 2026

Année du contrat	Âge de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 à 25 ans
	En % du SMIC		En % du SMIC (ou du minimum conventionnel si plus favorable)
1 ^{ère} année	27 % = 492,22 €	43 % = 783,90 €	53 % = 966,21 €
2 ^{ème} année	39 % = 710,98 €	51 % = 929,75 €	61 % = 1 112,05 €
3 ^{ème} année	55 % = 1 002,67 €	67 % = 1 221,43 €	78 % = 1 421,96 €

Apprentis (contrats conclus à partir du 01/03/2025) :

- ❖ Exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle + CSG/CRDS dans la limite de 50% du SMIC (soit 911,52 € en 2026)
-
- ❖ • Exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC annuel (21 876 € pour 2026).
- ❖ Au-delà des seuils : assujettissement selon les règles de droit commun.
- ❖ 26 ans et + : minimum = 100% du SMIC (1 823,03 €) ou du salaire minimum conventionnel si plus favorable (quel que soit l'année du contrat).

La grille de rémunération des contrats de professionnalisation en 2026

	Niveau < Bac pro	Niveau > = BAC pro
Moins de 21 ans	55 % = 1 002,67 €	65 % = 1 184,97 €
21 à 25 ans révolus	70 % = 1 276,12 €	80 % = 1 458,42 €
26 ans et +	SMIC ou 85 % du minimum conventionnel	

À NOTER : Pas d'exonération spécifique « apprenti » pour le contrat de professionnalisation (hors dispositifs généraux).

L'indemnisation de l'activité partielle en 2026

La situation de l'employeur

En contrepartie de l'indemnisation de son salarié, une allocation d'activité partielle sera versée à l'employeur sur demande d'indemnisation mensuelle à l'agence de services et de paiement (ASP)

Dans les cas généraux cette allocation est fixée à 36% des salaires.

Résumons : L'entreprise indemnise le salarié à hauteur de 60% de son salaire brut et l'état lui reverse en compensation 36% de ce même salaire.

Schématiquement les cas se présentent ainsi

	Situation du salarié	Allocation à l'employeur
Cas classique	Maintien de 60% de son salaire brut Avec un minimum de 9,52 € / heure Le plafond est de 60% de 4,50 SMICS soit 32,45 € / heure	Allocation de 36% de son salaire Avec un minimum de 8,57 € / heure Le plafond est de 36% de 4,50 SMICS soit 19,47 € / heure

L'exonération des indemnités de licenciement ou de mise à la retraite en 2026

Impôt sur le revenu	L'indemnité de mise à la retraite ou de licenciement est totalement exonérée d'impôt sur le revenu quand elle est inférieure ou égale à l'indemnité prévue par la loi ou la convention collective. Si elle est supérieure à ce montant prévu l'exonération est limitée au plus élevé des deux plafonds suivants : • La moitié de l'indemnité perçue • Le double de la rémunération perçue au cours de l'année civile précédente. Et la fraction exonérée est plafonnée à cinq fois le plafond annuel de Sécurité sociale soit en 2026 un maximum de 240 300 €. (Six fois le plafond en cas de licenciement = 288 360 €)
Cotisations sociales	Les indemnités, hors des mandataires, versées à l'occasion de la mise à la retraite ou du licenciement, sont exonérées de cotisations dans la limite de 2 plafonds annuels de la Sécurité sociale (96 120 €). Les indemnités qui dépassent 10 (ou 5) plafonds annuels doivent être soumises à cotisations dès le 1^{er} euro.
CSG CRDS	Exonération dans la limite des indemnités légales ou conventionnelles.

La limite d'exonération des bons d'achat en 2026

Annuellement 5 % du plafond mensuel soit 4 005 * 5 %	200 €
Au-delà de 5 % du plafond certaines conditions doivent être réunies pour bénéficier de cette exonération : Voir le lien suivant https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-éléments-a-prendre-en-compte/les-prestations-liees-aux-actifs/les-prestations-non-soumises-a-c/l'attribution-de-cadeaux-et-de-bo.html	

Les avantages en nature et les remboursements de frais

L'avantage en nature du logement de fonction en 2026

Grille à utiliser en 2026 (Ne compter que les séjours et chambres)

Rémunération mensuelle brute en espèces (*)		Si le logement ne comporte qu'une pièce	Logement comportant plusieurs pièces principales
< 0,5 plafond	Inférieure à 2 002,50 €	79,70 €	42,60 €
≥ 0,5 et < 0,6 Plafond	De 2 002,50 € à 2 402,99 €	93,00 €	59,70 €
≥ 0,6 et < 0,7 Plafond	De 2 403 € à 2 803,49 €	106,20 €	79,70 €
≥ 0,7 et < 0,9 Plafond	De 2 803,50 € à 3 604,49 €	119,40 €	99,50 €
≥ 0,9 et < 1,10 Plafond	De 3 604,50 € à 4 405,49 €	146,40 €	126,10 €
≥ 1,1 et < 1,3 Plafond	De 4 406 € à 5 206,49 €	172,60 €	152,40 €
≥ 1,30 et < 1,50 Plafond	De 5 206,50 € à 6 007,49 €	199,40 €	185,70 €
≥ 1,5 Plafond	Supérieure ou égale à 6 007,50 €	225,60 €	212,30 €

Les montants d'avantages en nature repas en 2026

Hors apprentis et contrats de professionnalisations

Fourniture gratuite d'un repas par l'employeur à son salarié hors secteurs hôtels, café, restaurant (HCR)	5,50 € / repas
Fourniture gratuite d'un repas en secteur d'hôtellerie, cafés et restauration	4,25 € / repas

Les montants d'avantages en nature repas en 2026

des apprentis et contrats de professionnalisation

Fourniture gratuite d'un repas par l'employeur à son apprenti ou en contrat de professionnalisation hors secteurs hôtels, café, restaurant (HCR) 5,50 € * 75%	4,13 € / repas
Fourniture gratuite d'un repas par l'employeur à son apprenti ou en contrat de professionnalisation dans les secteurs hôtels, café, restaurant (HCR) 4,25 € * 75%	3,19 € / repas

Les limites de montants pour exonération des titres repas en 2026

Participation maximale de l'employeur au titre-restaurant	7,32 € / titre
Prise en charge de l'employeur	50 à 60% de la valeur du titre
Valeur nominale maximale du titre en cas de prise en charge de 50% par l'employeur : 7,32 € / 50%	14,64 € en cas de prise en charge de 50% par l'employeur
Valeur nominale maximale du titre en cas de prise en charge de 60% par l'employeur : 7,32 € / 60%	12,20 € en cas de prise en charge de 60% par l'employeur

Un rappel :

Comme nous venons de le voir, si les limites sont respectées il ne s'agit pas d'un avantage en nature soumis à cotisations

Prenons un exemple d'un titre dont la valeur nominale est de 10 € et la participation de l'employeur de 60% donc en euros $10 € * 60\% = 6 €$ par titre. Si la participation de l'employeur est de 60% celle du salarié sera par différence de 40% soit 4 € par titre. Si le salarié a utilisé 15 titres durant le mois, les calculs seront les suivants :

Participation patronale mensuelle = $15 * 6 € = 90 €$. Ce montant pourra figurer à titre indicatif dans le bulletin mais n'impactera pas un élément de salaire

Par contre, la participation du salarié fera l'objet d'une déduction de salaire. Soit $15 \text{ titres} * 4 € = 60 €$ qui seront déduit du salaire

Je récapitule :

- L'employeur a acquis auprès d'un prestataire 15 titres et les a payés $15 * 10 € = 150 €$
- Le salarié prend à sa charge $15 * 4 € = 60 €$ qui seront déduits du bulletin
- Il en coutera à l'employeur $150 € - 60 € = 90 €$ soit sa participation nette.

Les forfaits limites de remboursement de frais de repas en 2026

Montant forfaitaire des repas pris au restaurant	21,40 €
Repas ou collation hors des locaux	10,40 €
Repas ou collation dans les locaux de l'entreprise dans le cas d'organisation particulière de travail : Travail de nuit, en équipes	7,50 €

Les forfaits d'indemnisation de grand déplacement

	Repas	Logement et petit déjeuner	
		Paris et départements	Autres départements
		des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94)	
Pour les 3 premiers mois	21,40 €	76,60 €	56,80 €
Au-delà du 3e mois et jusqu'au 24e mois	18,20 €	65,10 €	48,30 €
Au-delà du 24e mois et jusqu'au 72e mois	15,00 €	53,60 €	39,80 €

La prise en charge des frais de transport du salarié

Prise en charge des transports de son domicile au lieu de travail par abonnements :

- ❖ Obligation de l'employeur : Remboursement de 50% du coût des abonnements (transport public + service public de location de vélos).
- ❖ En 2026 : la prise en charge peut aller jusqu'à 75% en exonération de cotisations et d'impôt sur le revenu.

La réduction générale de cotisations patronales

Rebaptisée

Réduction générale dégressive unique

La réduction générale dégressive unique en 2026

La réduction générale des cotisations sociales patronales (ex-réduction Fillon) est rebaptisée la réduction générale dégressive unique (RGDU).

Le coefficient global d'exonération est calculé à partir des taux de cotisations patronales de Sécurité sociale, de chômage et de retraite.

Les modifications sont les suivantes :

- ☞ la suppression de la réduction sur les taux de cotisation maladie et de cotisation d'allocations familiales
- ☞ la hausse du plafond de la réduction Fillon à 3 SMIC
- ☞ l'introduction d'un seuil minimal d'exonération de 2% (Tmin) ;
- ☞ l'augmentation de la valeur maximale du coefficient (Tdelta) fixée désormais par décret : elle est égale à 0,3781 pour les entreprises de moins de 50 salariés et à 0,3821 pour les entreprises de 50 salariés et plus
- ☞ la formulation d'un nouveau calcul avec une puissance P

La réduction générale dégressive unique en 2026

Voici le détail de ces exonérations :

Cotisations exonérées	Cotisation FNAL de 0,10 % / TA	Cotisation FNAL de 0,50 % / BRUT
Assurance maladie	13,00 %	13,00 %
Assurance vieillesse (déplafonnée)	2,11 %	2,11 %
Assurance vieillesse (plafonnée)	8,55 %	8,55 %
Allocations familiales	5,25 %	5,25 %
Accident du travail	0,49 %	0,49 %
FNAL	0,10 %	0,50 %
Contribution de solidarité	0,30 %	0,30 %
Cotisations AGIRC ARRCO	6,01 %	6,01 %
Cotisations Chômage	4,00 %	4,00 %
Total	39,81 % = 0,3981	40,21 % = 0,4021
Coefficient utilisé dans la formule	0,3981 – 0,02 = 0,3781	0,4021 – 0,02 = 0,3821

La formule de calcul en détail

A compter du 1er janvier 2026, la formule de calcul de la réduction générale est la suivante :

Coefficient	$T_{min} + (T_{delta} \times [0,5 \times ((3 \times \text{SMIC brut} / \text{rémunération brute}) - 1)]^p)$
En Excel	$T_{min} + (T_{delta} * (0,5 * ((3 * \text{SMIC brut} / \text{rémunération brute}) - 1))^p)$

Et voici la signification des éléments variables de la formule

T min	0,02 c'est le minimum d'exonération pour les salaires inférieurs à 3 SMIC
T delta	0,3781 en cas de FNAL de 0,10% ou 0,3821 en cas de FNAL de 0,50% Voir la diapo précédente
SMIC	Selon le SMIC en cours d'année et non plus figé comme en 2025
Exposant P	1,75

Un exemple avec un salaire brut de 2 500 €, une cotisation FNAL DE 0,10% et le SMIC à 1 823,03 €

Coefficient en Excel	$0,02 + (0,3781 * (0,5 * ((3 * 1823,03 / 2500) - 1))^{1,75})$
Coefficient résultat	0,171879812998139
Réduction	$0,1719 * 2\,500\,€ = 429,75\,€$

Attention à vos calculs : Excel ne traite pas les mathématiquement les formules de calcul

Décomposition du calcul pour la compréhension

Salaire mensuel : 2,500 €
 Mensuel : 2 500 €
 SMIC/151,67h : 1 823,03 €

Étapes	FNAL 0,10% (<50)	FNAL 0,50% (≥50)
A = $0,5 \times ((3 \times \text{SMIC} / R) - 1)$ $= 0,5 \times ((3 \times 1823,03 / 2500) - 1)$	0.5938	0.5938
B = $A^{1,75}$ $= 0,5938^{1,75}$	0.4017	0.4017
C = $0,0200 + (T\text{delta} \times B \text{ (arrondi 4 déc.)})$ $= 0,02 + (0,3781 \text{ ou } 0,3821 \times 0,4017)$	0.1719	0.1735
Reduction mensuelle $= (0,1719 \text{ ou } 0,1735) \times 2\,500 \text{ €}$	429.75 €	433.75 €

Les variables Tdelta, cas particuliers en 2026

Les cas	Cotisation FNAL de 0,10 % / TA	Cotisation FNAL de 0,50 % / BRUT
Cas général voir diapo précédente	0,3781	0,3821
Journalistes	0,3453	0,3493
Professions médicales à temps partiel	0,3525	0,3565
VRP multcartes	0,3616	0,3656

Les variables Tmax, cas particuliers en 2026

Les cas	Cotisation FNAL de 0,10 % / TA	Cotisation FNAL de 0,50 % / BRUT
Cas général voir diapo précédente	0,3981	0,4021
Journalistes	0,3653	0,3693
Professions médicales à temps partiel	0,3725	0,3765
VRP multcartes	0,3816	0,3856

La grille de saisie 2026

DE	A	Part saisissable	Saisie	Cumuls
0,00	373,33	1/20	18,67 €	18,67 €
373,33	727,50	1/10	35,42 €	54,08 €
727,50	1 083,33	1/5	71,17 €	125,25 €
1 083,33	1 435,83	1/4	88,13 €	213,38 €
1 435,83	1 789,17	1/3	117,78 €	331,15 €
1 789,17	2 150,83	2/3	241,11 €	572,26 €
> 2 150,83		Totalité		

Pour chaque personne à charge ajoutez 145,00 € aux tranches de salaires.

La déduction de la saisie doit laisser au minimum le montant du RSA au débiteur soit 646,52 € pour une personne seule sans personnes à charge.. Ce montant est en vigueur à la date de rédaction de ce sujet
L'assiette de calcul de la retenue pour saisie sur salaires prend en compte le salaire brut sous déduction des cotisations salariales et du prélèvement à la source.

La taxe sur les salaires

TAUX	ASSIETTE ANNUELLE	ASSIETTE MENSUELLE
4,25%	De 0 à 9 147 €	De 0 à 762 €
8,50%	De 9 147 € à 18 259 €	De 762 € à 1 522 €
13,60%	> 18 259 €	> 1 522 €

Associations (ex. loi 1901) : abattement annuel sur la taxe sur les salaires = 24 041 € (barème en vigueur début 2026).

Franchise : si la taxe annuelle $\leq 1\,200$ €, aucune taxe n'est due.

Décote : si $1\,200 \text{ €} < \text{taxe annuelle} \leq 2\,040 \text{ €}$, la décote = $\frac{3}{4} \times (2\,040 \text{ €} - \text{taxe due})$.

La grille de taux neutres de prélèvement à la source

Pour salaires en métropole

Tranches	Salaire net imposable / mois	Taux du PAS
Tranche 1	Inférieur à 1 635 €	0%
Tranche 2	Supérieur ou égal à 1 635 € et inférieur à 1 698 €	0,50%
Tranche 3	Supérieur ou égal à 1 698 € et inférieur à 1 807 €	1,30%
Tranche 4	Supérieur ou égal à 1 807 € et inférieur à 1 928 €	2,10%
Tranche 5	Supérieur ou égal à 1 928 € et inférieur à 2 060 €	2,90%
Tranche 6	Supérieur ou égal à 2 060 € et inférieur à 2 170 €	3,50%
Tranche 7	Supérieur ou égal à 2 170 € et inférieur à 2 315 €	4,10%
Tranche 8	Supérieur ou égal à 2 315 € et inférieur à 2 738 €	5,30%
Tranche 9	Supérieur ou égal à 2 738 € et inférieur à 3 135 €	7,50%
Tranche 10	Supérieur ou égal à 3 135 € et inférieur à 3 571 €	9,90%
Tranche 11	Supérieur ou égal à 3 571 € et inférieur à 4 019 €	11,90%
Tranche 12	Supérieur ou égal à 4 019 € et inférieur à 4 690 €	13,80%
Tranche 13	Supérieur ou égal à 4 690 € et inférieur à 5 624 €	15,80%
Tranche 14	Supérieur ou égal à 5 624 € et inférieur à 7 037 €	17,90%
Tranche 15	Supérieur ou égal à 7 037 € et inférieur à 8 789 €	20,00%
Tranche 16	Supérieur ou égal à 8 789 € et inférieur à 12 200 €	24,00%
Tranche 17	Supérieur ou égal à 12 200 € et inférieur à 16 523 €	28,00%
Tranche 18	Supérieur ou égal à 16 523 € et inférieur à 25 937 €	33,00%
Tranche 19	Supérieur ou égal à 25 937 € et inférieur à 55 558 €	38,00%
Tranche 20	Supérieur ou égal à 55 558 €	43,00%

A NOTER : Barème applicable à compter du 01/05/2026 (taux neutre / taux par défaut).

Depuis le 01/09/2025 : couples mariés/pacsés → taux individualisé par défaut (option possible pour conserver un taux commun).

La déduction forfaitaire spécifique

Les taux de déduction se réduisent d'année en année :

	2024	2025	2026
Artistes	23%	21%	18%
Musiciens	19%	18%	16%
Aviation marchande	28%	27%	26%
Casinos	7%	6%	5%
Ouvriers du bâtiment	9%	8%	7%
Journalistes	28%	26%	24%
Propreté	5%	4%	3%
Transports routiers	19%	18%	17%
VRP	28%	26%	24%

Les cotisations en 2026

Grille de cotisations (régime général) - 2026

Cotisation	Base	Taux salarial	Taux patronal
URSSAF - cotisations assises sur le salaire brut			
Assurance maladie	Brut		13,00%
Allocations familiales	Brut		5,25%
Assurance vieillesse déplafonnée	Brut total	0,40%	2,11%
Contribution solidarité autonomie (CSA)	Brut		0,30%
Contribution dialogue social	Brut		0,016%
Versement mobilité (ex transport)	Brut		Variable
Accident du travail / MP	Brut		Variable
URSSAF - cotisations assises sur le salaire plafonné (TA)			
Assurance vieillesse plafonnée	TA ($\leq$ PMSS)	6,90%	8,55%
FNAL (< 50 salariés)	TA ($\leq$ PMSS)		0,10%
FNAL ($\geq$ 50 salariés)	Brut		0,50%
CSG/CRDS (assiette 98,25% du brut*)	98,25% brut	—	—
• CSG déductible	98,25% brut	6,80%	
• CSG non déductible	98,25% brut	2,40%	
• CRDS	98,25% brut	0,50%	
Assurance chômage / AGS (plafond 4 PMSS)			
Assurance chômage	0 → 16 020 €		4,00%
AGS (garantie des salaires)	0 → 16 020 €		0,25%

* Abattement de 1,75% sur l'assiette CSG/CRDS limité à 4 PASS (16 020 € mensuels en 2026).

Grille de cotisations (régime général) - en 2026

COTISATIONS	BASES DE CALCULS	TAUX	
		SALARIAL	PATRONAL
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Retraite complémentaire	T1	3,15%	4,72%
Retraite complémentaire	T2	8,64%	12,95%
Contribution d'équilibre technique Pour les salaires > plafond	T1 + T2	0,14%	0,21%
Contribution d'équilibre général	T1	0,86%	1,29%
Contribution d'équilibre général	T2	1,08%	1,62%
APEC Cadres uniquement	TA + TB limitée à 4 plafonds	0,024%	0,036%
PREVOYANCE ET MUTUELLE			
Prévoyance décès minimum pour les cadres	TA		1,50%
Mutuelle de remboursement des frais de santé	Variable selon les conventions collectives et les accords		
TAXES DIVERSES			
Taxe d'apprentissage			0,68%
Contribution à la formation professionnelle continue Moins de 11 salariés			0,55%
Contribution à la formation professionnelle continue 11 salariés et +			1,00%
Participation des employeurs à l'effort de construction	En cas d'effectif ≥ à 50 salariés		0,45%
Contribution CPF-CDD	Sur salaires des CDD		1,00 %

Les abattements sur les cotisations maladie et allocations familiales en 2026

AVANT 2026

La cotisation maladie sur les salaires $\leq 2,25$ SMIC : abattement 6% (taux 7% au lieu de 13%).

La cotisation allocations familiales sur les salaires $\leq 3,3$ SMIC : abattement 1,8% (taux 3,45% au lieu de 5,25%).

EN 2026

Ces abattements ne sont plus applicables et de ce fait les taux de cotisations patronales sont les suivants :

COTISATIONS	ASSIETTES	TAUX PATRONAUX
Maladie	Salaires bruts	13%
Allocations familiales	Salaires bruts	5,25%

Les cotisations sur indemnité de rupture conventionnelle et de mise à la retraite

AVANT 2026

Deux cotisations sociales patronales pouvaient s'appliquer dans le cas de certaines ruptures exonérées de cotisations sociales :

COTISATIONS PATRONALES	ASSIETTES	TAUX PATRONAUX
Indemnité de rupture conventionnelle	Sur la partie exonérée de cotisation sociale	30%
Indemnité de mise à la retraite	Sur la partie exonérée de cotisation sociale	30%

EN 2026

COTISATIONS PATRONALES	ASSIETTES	TAUX PATRONAUX
Indemnité de rupture conventionnelle	Sur la partie exonérée de cotisation sociale	40%
Indemnité de mise à la retraite	Sur la partie exonérée de cotisation sociale	40%

Il s'agit donc par rapport à l'année précédente d'un surcôt patronal de 10%
les cotisations passent de 30 à 40%

Le taux salarial de cotisation supplémentaire en Alsace Moselle en 2026

Pas de changement par rapport à 2025, Il est maintenu à 1,30 % du salaire brut

Prime de partage de la valeur – nouveautés 2026

1) Nouvelle obligation (11 à 49 salariés)

Expérimentation « partage de la valeur » (durée : 5 ans).

Entreprises de 11 à < 50 salariés, constituées sous forme de société.

Déclencheur : bénéfice net fiscal $\geq 1\%$ du CA (ou recettes) pendant 3 exercices consécutifs.

S'applique aux exercices ouverts à compter du 01/01/2025 (donc pleinement “dans le paysage” en 2026).

2) Ce que l'entreprise doit faire

Mettre en place AU CHOIX :

- participation ou intéressement
- OU abondement à un plan (PEE/PEI/PER collectif)
- OU verser une PPV

→ l'objectif : qu'il y ait un « plus » financier pour les salariés.

3) Nouveautés pratiques à retenir (utile en paie 2026)

2 PPV maximum par année civile (dans la limite globale 3 000 € ou 6 000 €).

Versement possible en plusieurs fois : au maximum 1 versement par trimestre.

Depuis 2024 : le salarié peut demander l'affectation de tout ou partie sur un plan d'épargne (PEE/PER) pour bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu sur la part placée.

Rappel des bases

Plafond d'exonération : 3 000 € / an / bénéficiaire (6 000 € si accord d'intéressement ou participation volontaire).

Bénéficiaires possibles : salariés, intérimaires mis à disposition... (selon conditions fixées par l'employeur).